

Date de convocation : 21/11/2023

A l'ordre du jour de cette séance :

Finances:

- Décision modificative n°2 au BP2023
- Mise en place de la nomenclature M57 (principe, amortissements, fongibilité des crédits)

Administration Générale:

- Modification des délégations au Président
- Adhésion à l'Association des structures de bassins Méditerranée Ouest
- Mise en place des Tickets - restaurant

Technique:

- Système de prévision des crues sur Cerbère
- Programmations de travaux 2024 (PER + P16)
- Opération compteurs, sonde, drone
- OTRI - convention deuxième cycle
- Plateforme collaborative VISIO (projet et convention)

Point d'information : Bilan de la sécheresse 2023 et avancement EAUrizon 2070

Questions diverses...

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), Mme JOSELINE LAFON (SUPPLEANT), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RESPAUT (SUPPLEANT), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

Mme SANDRINE CAPEILLE (TITULAIRE) procuration à M. MARTI VILA PASOLA, M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU, M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE) procuration à M. ANTOINE CASANOVAS,

Autres présents :

M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M. MICHEL LESOT (SUPPLEANT) et M. FRANCOIS-XAVIER HALLE (Référént GEMAPI CCACVI),

Absents excusés :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. MARCEL COLL (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITUALIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS VIRGILI (SUPPLEANT),

A 17H30, le Président accueille les participants en les remerciant de leur venue. Il insiste sur l'importance de la partie technique de ce comité qui traitera de la sécheresse qui dure depuis près de deux ans et qui fait craindre que la situation de cet été ne se répète en 2024. Il s'inquiète de l'absence d'un retour d'expériences par les services de l'Etat malgré une sollicitation du syndicat au Préfet en ce sens. Il rappelle les grands enjeux du projet EAUrizon 2070 qui sera repris en fin de séance et pour lequel il invite tous les délégués à participer aux ateliers de concertation qui se tiendront au premier trimestre 2024. Il souligne qu'en matière de gestion et de partage de l'eau, des choix difficiles vont être à faire en associant bien entendu l'ensemble des usagers mais également les associations de protection de l'environnement. Il ajoute que "ce courage est nécessaire aujourd'hui pour le futur, on ne peut plus attendre".

I. Désignation du secrétaire de séance

Après vérification du quorum, le Président rappelle qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance. Après appel à candidature, M. MARTI VILA PASOLA a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

II. Adoption du procès verbal de la séance du 04/04/2023

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du dernier comité syndical en date du 04/04/2023.

► **En l'absence de remarques et/ou observations, celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

III. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

- Décision n°2023-04 du 05/04/2023 - Attribution Marché EDD Bois Fleuri - 54 167€ HT
- Décision n°2023-05 du 17/04/2023 - Demande subvention travaux reprise joints futur SE - Banyuls sur Mer - montant prévisionnel 65 00€ TTC (50% Etat + 20% Région)
- Décision n°2023-06 du 04/05/2023 - Attribution marché Plan de Communication urgence sécheresse 2023 - Société Emmaluc - 105 000€ TTC
- Décision n°2023-07 du 02/06/2023 - Résiliation attributaire marché Travaux restauration - Société COROMINAS
- Décision n°2023-08 du 03/07/2023 - Demande de subventions - investigations géotechniques sur la Massane à Argelès sur Mer - montant prévisionnel 110 000€ TTC (50% Etat + 20% Région)
- Décision n°2023-09 du 03/07/2023 - Demande subvention travaux reprise joints futur SE - Banyuls sur Mer - montant prévisionnel 16 667€ HT (80% Etat Fonds vert)
- Décision n°2023-10 du 31/08/2023 - Attribution marché de maîtrise d'œuvre travaux Riuferrer à Arles sur Tech - Groupement GAXIEU / EGIS EAU - 73 984€ HT
- Décision n°2023-11 du 01/09/2023 - Demande de subventions petits équipements suivi qualité/quantité - montant prévisionnel 116 00€ TTC (60.3% AERMC + 19.7% CD66)
- Décision n°2023-12 du 01/09/2023 - Attribution Mission AMO étude géotechnie Massane - OPALE - 7 920€ TTC
- Décision n°2023-13 du 20/09/2023 - Attribution marché travaux Tanyari - TDA - 2 997 956.93€ TTC (*cette décision entérine le choix établi dans le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres*)
- Décision n°2023-14 du 29/09/2023- Annule et remplace décision n°2023-10
- Décision n°2023-15 du 17/11/2023 - Attribution Mission AMO pour désignation MOE travaux de Las Illas - commune de Maureillas - OPALE - 6 600€ TTC

Suite à cette présentation, l'ordre du jour de la séance est déroulé.

IV. Points soumis à délibérations

A. FINANCES

① Examen du projet de Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2023

Une présentation synthétique du projet de décision modificative au BP2023 est faite au comité syndical et jointe en annexe 1 au présent compte rendu. A l'issue de cette présentation de la Responsable Finances du syndicat, la décision est mise au vote.

► **En l'absence de question ou remarque, la décision modificative au budget primitif 2023 est approuvée à l'unanimité.**

② Mise en place de la M57

Les principes généraux du passage à la M57 ont été présentés au comité syndical. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il a été proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

► **En l'absence de question ou remarque, le principe du passage à la M57 au 01/01/2024 est approuvé à l'unanimité.**

Concernant la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57, il est rappelé au comité syndical que conformément au code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les EPCI dont la population regroupée est supérieure à 3 500 habitants. Ce qui est le cas du syndicat. Par délibération N° 21/2019, le comité syndical a fixé les durées d'amortissements telles que rappelées ci-dessous :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1 an
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Biens immobiliers, installations	30 ans
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et transport	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporels (Matériel audio, hifi, vidéo, appareil photo, électroménager...)	5 ans

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. Il est donc proposé de transposer l'existant.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il a été proposé d'amortir ces biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

► **En l'absence de question ou remarque, le comité syndical réitère les cadences d'amortissement préexistantes, approuve les modalités d'amortissement au prorata temporis à l'exclusion des dépenses inférieurs à 500€.**

Par ailleurs, il est indiqué que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'amender dès que besoin la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Dans ce cas, le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

► **En l'absence de question ou remarque, le comité syndical entérine le principe de fongibilité des crédits à compter du 01/01/2024 et autorise le Président à mettre en œuvre cette disposition dans les modalités réglementaires correspondantes.**

Enfin, il est précisé que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier. Compte tenu que cette obligation doit être mise en œuvre lors de la séance qui précède le vote du premier budget en M57, le règlement intérieur sera présenté ultérieurement en vue de son approbation.

B. Administration Générale

① Modification des délégations au Président

Il est rappelé que selon les termes de la délibération n°2020-16 du 4 septembre 2020, des délégations ont été accordées au Président en application des articles L-2122-22, L-5711-1 et L-5211-10 du CGCT.

Compte tenu du retour d'expérience sur les impératifs de la GEMAPI et d'un fonctionnement optimisé du syndicat, il a été proposé au comité syndical de procéder à une actualisation de ces délégations initiales rappelées dans la note de synthèse préparatoire à ce comité et également fournies dans le dossier sur table) de la façon suivante :

xxxxx maintien existant

xxxxx ajouts généraux

xxxxx ajouts spécifiques aux systèmes d'endiguement

Administration générale et financière :

- ◆ Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ◆ D'intenter les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter

plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont le syndicat serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.

- ◆ Transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 euros
- ◆ Régler les conséquences dommageables des sinistres dont est victime le syndicat et encaisser les remboursements de ces derniers auprès des organismes d'assurance ou autres, le remboursement de sinistres dont le syndicat a été victime
- ◆ Passer les conventions de stage et de formation
- ◆ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables
- ◆ De procéder, dans la limite de 200 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- ◆ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € par exercice budgétaire
- ◆ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 €
- ◆ Autoriser, au nom de la structure, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre
- ◆ D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 € .

Commande publique et contrats :

- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ◆ De passer avec les membres du syndicat les conventions de mutualisation et de groupement de commandes

Gestion patrimoniale :

- ◆ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat
- ◆ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris constitutive de droits réels
- ◆ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 4 600 €
- ◆ Décider des cessions de gré à gré de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 50 000€
- ◆ Décider, dans la limite de 200 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget, des acquisitions de biens immobiliers contribuant au système d'endiguement
- ◆ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ◆ Etablir et signer les procès-verbaux prévus à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales
- ◆ Décider des servitudes à être constituées en fonds servants ou dominants au titre des dispositions du code civil, du code général de la propriété des personnes publiques ou du code de l'environnement
- ◆ De décider de la conclusion des conventions prévues à l'article L566-12-1 du code de l'environnement
- ◆ De décider de la conclusion des convention de superposition d'affectation du domaine public avec les organismes publics pour les ouvrages contribuant à la prévention des inondations
- ◆ Demander l'établissement des servitudes d'utilité publique

Urbanisme et environnement :

- ◆ De procéder au dépôt des demandes d'autorisation / déclaration prévues au code de l'environnement et au code de l'urbanisme
- ◆ De procéder au dépôt des demandes de déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique auprès du préfet
- ◆ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- ◆ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- ◆ De demander les autorisations de systèmes d'endiguement

► **En l'absence de question ou remarque, le comité syndical approuve les nouvelles délégations au Président et abroge la précédente délibération en la matière.**

2 Adhésion à l'Association des structures de bassins Méditerranée Ouest

Considérant l'intérêt d'une mise en relation plus étroite des syndicats gestionnaires du grand cycle de l'eau afin de renforcer les retours d'expériences et les pratiques innovantes, mieux former les agents, mutualiser l'analyse et les réflexions sur les documents cadres de la gestion de l'eau (SDAGE, PGRI...) et appuyer la position des syndicats auprès des instances régionales et du bassin Rhône Méditerranée,

le projet de création d'une association regroupant les syndicats gestionnaires des bassins versants, des nappes et des lagunes à l'échelle de l'ouest méditerranéen allant du Rhône au Tech est présenté au comité syndical.

À ce stade des réflexions, au moins quatorze syndicats (soit 80% des syndicats du périmètre) semblent prêts à s'engager dans cette association qui disposerait d'un salarié hébergé par l'un des syndicats membres (EPTB Chau). L'adhésion annuelle à cette association s'élèverait à environ 1500 €.

Aussi, il a été proposé au comité syndical de statuer sur le projet d'adhésion à cette future structure et d'autoriser le Président à mettre au point les statuts avec les autres syndicats fondateurs et à engager l'adhésion du SMIGATA à cette association une fois créée.

► **En l'absence de question ou remarque, le comité syndical à l'unanimité approuve le principe de l'adhésion du SMIGATA à cette nouvelle association et précise que les représentants de la structure seront - André TRIVES, Délégué de la commune d'Ene pour la CCACVI (TITULAIRE) et Alexandre PUIGNAU, Président (SUPPLEANT) pour le collège des élus et - Isabelle FARRÉS, Directrice (TITULAIRE) et Julien LE GUERN, chargé de mission SAGE (SUPPLEANT) pour le collège des agents.**

3 Mise en place des Tickets - restaurant

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Le Président rappelle qu'elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les modalités de sa mise en œuvre et d'en fixer les dépenses. Depuis 2019, le syndicat adhère au CNAS mais afin d'améliorer encore l'action sociale de la structure, le Président souhaite soumettre au comité syndical la possibilité qu'une prestation relative à l'attribution de Tickets Restaurant soit proposée à l'ensemble des agents du SMIGATA. Celle-ci concernerait les agents titulaires, contractuels et stagiaires pour une durée supérieure à 6 mois au sein de la structure. Le titre restaurant sera financé par une participation conjointe de la collectivité à hauteur de 60% et des agents à hauteur de 40%.

La valeur faciale du titre restaurant serait de 11.00 €. Une évaluation annuelle pour la structure s'établit à 9 000€ maximum pour 7 agents. Il est alors précisé que le nombre de tickets est attaché au nombre de jours de présence effective de l'agent. Un règlement des tickets restaurant rappellera la législation en vigueur en la matière et les conditions d'attribution et d'utilisation.

► **Le comité syndical approuve le principe de l'instauration de tickets restaurant dans le cadre de l'action sociale de la structure selon les modalités précisées ci-dessus.**

C. Point technique : nouveaux projets, demandes de financement et partenariats

1 Système de prévision des crues sur Cerbère

Le Président expose au comité syndical que l'incendie d'avril 2023 a provoqué sur la commune de Cerbère une importante mise à nu du bassin versant du Riberal, fleuve côtier qui traverse la partie urbanisée de la commune. Cela a eu pour effet une majoration du risque de ruissellement, d'érosion des sols et in fine du risque de crue avec des temps de réaction très courts.

Le Préfet, en visite sur site le 4 juillet dernier, s'est engagé auprès de la commune à soutenir un projet d'optimisation de la prévision en matière de prévention des inondations et à ce que le SMIGATA porte cette opération, ce qui est d'autant plus déplacé que le syndicat n'était pas présent ni informé de ce souhait. Le SMIGATA avait déjà proposé à la commune dans le cadre du PAPI d'étudier ce type de dispositif sans que cette proposition n'ait vocation à répondre à l'urgence nouvelle d'un point de vue calendaire. De fait, malgré les annonces et bien que le Sous-Préfet se soit saisi du dossier, à ce jour rien n'a abouti.

Pour autant il paraît difficile ne pas accompagner la commune dans cette réalisation qui comportera une instrumentation physique du bassin versant et du cours d'eau. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 45 000€ TTC et selon les engagements préfectoraux un soutien financier de l'Etat à hauteur de 80% est attendu pour cette opération; ce point a été confirmé lors d'une récente réunion de direction avec la DDTM66. Aussi, le Président a proposé au comité syndical que le SMIGATA assure la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation sachant qu'à l'issue des aménagements, ceux-ci seraient rétrocédés en pleine propriété à la commune afin qu'elle en assure la maintenance et l'entretien ultérieur.

► **Le comité syndical approuve à l'unanimité le portage technique et financier de l'opération par le SMIGATA, autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires au projet conformément aux engagements pris par l'Etat et entérine le principe de rétrocession des installations à la commune en vue de leur maintenance/entretien.**

Le Président profite de ce point pour féliciter le maire de Sorède de l'issue favorable qu'il a réussi à trouver dans le dossier des travaux du barrage de la Resclosa et son financement par l'Etat malgré les tergiversations des services. Il annonce également qu'il proposera au comité syndical d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'impacts imposées à posteriori dans le cadre de ces travaux.

2 Programmation de travaux d'entretien régulier 2024

Comme chaque année, une proposition de programmation d'entretien régulier des cours d'eau (PER5) a été adressée à tous les maires des communes du syndicat fin septembre. (cf annexe 2) Pour 2023, 43 chantiers sont prévus sur le territoire représentant 69 km de cours d'eau traités. Les crédits de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 mais il convient de valider le principe de demande de subvention correspondante.

PER 2024 : 365 000€ TTC subventions attendues base 168 000€ HT d'investissement : 30% AERMC

Le Président incite les communes à faire remonter leur besoin en amont afin que la programmation puisse intégrer leurs attentes. Il rappelle cependant que les travaux portés par le syndicat ont une finalité hydraulique et non esthétique ou paysagère. Il cite le secteur littoral où les communes souhaitent souvent un passage avant l'été pour des raisons de visuel perçu et précise que ce n'est pas la vocation du syndicat. Il encourage également pour les menus travaux (type billonnage d'un arbre tombé) de recourir aux équipes techniques municipales.

► Le comité syndical approuve à l'unanimité la programmation 2024 et autorise la Président à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur Michel THIRIET, Maire de Tresserre et Délégué pour la CC des Aspres, interroge sur le fait que 365 000€ sont suffisants pour couvrir les besoins d'entretien des cours d'eau sur le territoire sachant que la problématique du manque d'entretien est souvent soulevée en cas d'inondations (exemple récent du Nord). Il lui est répondu que l'on peut toujours faire mieux mais que l'entretien incombe normalement aux riverains et que le syndicat n'intervient qu'en substitution par une déclaration d'intérêt général. Par ailleurs, le Syndicat du Tech, en plus de la programmation d'entretien régulier, porte une programmation de restauration des cours d'eau par des travaux plus lourds ce qui fait qu'en globalité ce sont près de 600 000€ qui sont investis chaque année. Augmenter le volume des travaux nécessiterait un recours plus important à la taxe GEMAPI mais la question mérite d'être posée pourquoi pas lors d'une rencontre forum dédiée à cette thématique. La question de la brigade verte est également évoquée même le recours à des entreprises et chantiers d'insertion est actuellement satisfaisant et soutient le tissu socio-économique local.

3 Opération compteurs, sonde, drone

Afin d'améliorer encore la connaissance des prélèvements sur le Tech et d'optimiser le suivi de la qualité des eaux, il a été proposé au comité syndical un projet d'acquisition de compteurs qui seront installés sur certains petits canaux encore non équipés et l'achat d'une sonde multiparamètres (T°C, pH, O², Conductivité, Chlorophylle, Cyanobactéries...) de suivi qualité qui complètera les jaugeages faits en rivière pour mieux caractériser les liens entre quantité et qualité. Enfin, afin de mieux valoriser les réalisations syndicales en matière de travaux en rivières, l'achat d'un drone permettant des prises de vue aérienne et la formation à son utilisation seront également proposées dans le cadre de ce projet dont le montant global est estimé à 116 000€. Des aides de l'Agence de l'Eau (60.3%) et du Département (19.7%) pourront être mobilisées dans le cadre de cette opération.

Il est précisé concernant les compteurs qu'il s'agit bien d'outils d'amélioration de la connaissance des prélèvements à des fins de gestion et non de contrôle. Au moins 10 canaux seront concernés sur le territoire en 2024.

► Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet à l'unanimité et autorise la Président à solliciter les subventions correspondantes.

4 OTRI - convention deuxième cycle

Il est rappelé à l'assemblée que l'OTRI est un outil statistique et cartographique développé depuis 2017 par l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA) pour le compte des Syndicats de bassins du département. Initialement le projet était porté à l'échelle du BV de la Têt et du Réart, puis les Syndicats de l'Agly et du Tech ont rejoint ce projet en 2020.

Les données de cet observatoire sont mises à jour et consolidées en continu. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision permettant notamment d'améliorer la connaissance et son partage, d'assurer un suivi des actions portées par les PAPI et d'assurer un suivi de l'évolution du territoire vis-à-vis du risque inondation. L'OTRI permet également de renforcer le lien entre prise en compte du risque et aménagement du territoire assurant une cohérence PAPI-SCOT. Enfin, cet outil sera d'une aide précieuse dans le montage du dossier pour le PAPI complet sur le territoire Tech-Albères.

Après un premier cycle au cours duquel l'OTRI a été étendu au périmètre du SMIGATA et une trentaine d'indicateurs de suivi ont été créés, l'OTRI entre dans un nouveau cycle de 2 ans (novembre 2023 – novembre 2025) qui permettra notamment la production d'un nouveau millésime des indicateurs visant à assurer le suivi de l'évolution du territoire vis-à-vis du risque inondation. Le montant des prestations nécessaires sur cette période s'élève à 20 000 € TTC. Une aide financière de l'État est attendue à hauteur de 80 % (Fonds Barnier). Le Syndicat n'aurait à assumer que la part d'autofinancement de cette opération dans le cadre d'une convention de groupement de commandes à signer entre les quatre Syndicats de bassins versants. Cette action serait portée par le SMBVA, dans le cadre de son PAPI, qui prendrait à sa charge les demandes de subventions correspondantes.

Le Président rappelle que depuis 2020 et son adhésion à ce projet, le Syndicat du Tech est membre de l'AURCA et qu'à ce titre il verse une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € TTC.

Conformément au plan prévisionnel de financement du projet, le montant de la participation que le SMIGATA devrait reverser au SMBVA sur 2 ans est de 4 000 € TTC (2 000 € fin 2023 et 2 000 € fin 2025). Le Président précise qu'il sera très vigilant au fait que ces données ne puissent être utilisées contre les communes tant par les services de l'Etat que par les particuliers.

► **Le comité syndical approuve à l'unanimité l'inscription du syndicat dans ce deuxième cycle de l'OTRI et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.**

5 Plateforme collaborative VISIEAU (projet et convention)

La plateforme web Visi'eau 66 a été finalisée en 2022 dans le cadre du projet de recherche Dem'eaux Roussillon piloté par le BRGM. En libre accès du grand public, cet outil regroupe et homogénéise toutes les données hydrologiques et piézométriques des PO (débits des cours d'eau, niveaux des nappes et bientôt niveaux des barrages).

Ainsi, une visualisation et des exports personnalisés des résultats en graphiques ou en tableaux est possible. Un accès « pro » permet aussi au Syndicat de renseigner et bancariser les données des jaugeages notamment.

Le Syndicat disposait de sa propre plateforme web pour 2000 € /an de fonctionnement depuis 2015 mais si elle était utile pour le Syndicat, peu de partenaires s'y connectaient. Elle a été arrêtée au 31/12/2022.

Le Syndicat utilise désormais régulièrement Visi'eau66 qui était jusqu'à présent financée par le Département, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon et le BRGM. La convention prend aujourd'hui fin et un appel à participation a été transmis par le BRGM afin de la faire perdurer et évoluer au regard des besoins de chacun.

Les nouveaux financeurs seraient : BRGM, Agence de l'Eau, Région, Département, Syndicat des Nappes, Syndicat de l'Agly, Syndicat du Réart, DDTM

Il a été proposé au comité syndical d'approuver le principe de l'adhésion du Syndicat du Tech qui pourrait participer à ce nouvel outils intégrateur à la même hauteur que pour son ancienne plateforme/interface soit 2000€ TTC/an sur 3 ans.

► **Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du syndicat à la plateforme collaborative VISIEAU66.**

D. Questions diverses

Avant de passer au point d'information sur la sécheresse, il est proposé au comité syndical d'examiner les questions diverses. ainsi est évoquée la question de la **désignation d'un délégué élu au CNAS**.

Il est ainsi rappelé au Conseil Syndical qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Les délégués CNAS élus et agents désignés par délibération 2019/10 du 29/03/2019 ne sont plus en place. Il convient donc de désigner un nouveau délégué élu sachant que Mme Cathy SZAJEK s'est proposée pour la représentation des agents.

► **Le comité syndical approuve à l'unanimité la désignation de M. Michel LESOT, Délégué de la commune de Montesquieu des Albères pour la CCACVI et candidat, en tant que représentant des élus et de Mme Cathy SZAJEK en tant que représentante des agents.**

E. Point d'information : Bilan de la sécheresse 2023 et avancement du projet EAurizon 2070...."

En l'absence d'autres questions diverses, le point d'information sur le bilan de la sécheresse 2023 et avancement du projet EAurizon 2070 est présenté. Le support de cette présentation est joint au présent compte rendu de séance.

Il est notamment rappelé que la situation hydrologique et météorologique actuelle est inédite pour le territoire Tech-Albères comme pour tout le département. Novembre passé, nous ne sommes pas encore sortis d'une sécheresse qui dure depuis près de deux ans. Cet épisode inédit dans sa durée et sa sévérité a engendré des restrictions sans précédent au niveau des usages et malgré cela tous n'ont pu être maintenus/satisfaits et les milieux aquatiques ont également beaucoup souffert de la situation.

Un retour de la saison estivale 2023 est fait au comité syndical ainsi qu'un point sur l'avancement du projet EAurizon 2070.

Lors de la présentation la question de la démographie et notamment l'accueil de nouvelles populations est évoquée (Cf article récent du SCOT de la plaine du Roussillon) et la question de l'adéquation de nos ressources à ses nouveaux besoins induits soulevée. Celle-ci ne peut plus être éludée et des décisions de bon sens doivent s'imposer en tenant compte du changement climatique et de son impact sur la disponibilité effective des ressources.

Mme Annie PEZIN, déléguée de la commune d'Elne pour la CCACVI, précise que le changement climatique ne concerne pas que les pluies mais également notre bilan carbone et demande si dans EAURizon 2070, au delà des thématiques associées aux activités humaines, la question des milieux naturels sera traitée. Il lui est répondu que les enjeux environnementaux seront bien évidemment traités.

M. André TRIVES, Délégué de la commune d'Elne pour la CCACVI, témoigne que le monde paysan est soudé autour de cette thématique de l'eau et du changement climatique. Il indique qu'un GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) intitulé "Sol Vivant en Méditerranée" vient d'être créé avec la Chambre d'Agriculture 66 pour optimiser les techniques de production tout en utilisant moins d'eau. Il indique par ailleurs que le manque de précipitations n'est pas une fatalité et que les zones urbaines constituent des points chauds qui font partir les nuages vers la mer. La question de l'urbanisation est donc pour lui une question essentielle et qu'il ne faut pas non plus attendre encore des années pour traiter les solutions alternatives : stockages, réutilisation des eaux usées traitées... Le Président indique qu'il faut rester vigilant eu égard aux vœux pieux en effet quid des possibilités réelles de remplissage des stockages (cf sécheresses 2022 et 2023) de plus qui finance et quel coût in fine pour les agriculteurs, la REUT malgré les effets d'annonces reste complexe à mettre en œuvre (ex Argelès sur Mer)...

M. TRIVES précise qu'un projet agroécologique est en cours sur Saint André et que des rencontres récentes sur cette thématique ont permis de dresser un carnet de propositions qu'il mettra à disposition du projet EAURizon 2070.

Le Président le remercie pour cette intervention et précise qu'il existe des passerelles entre les différentes réflexions engagées et que par exemple les données du schéma des eaux brutes agricoles seront versées au projet EAURizon 2070.

En l'absence d'autres remarques ou témoignages, le Président clôt la séance en remerciant les participants et en leur rappelant qu'il est très important qu'ils soient parties prenantes de cette démarche de concertation territoriale sur nos ressources en eau.

Le Secrétaire de Séance :
M. Marti VILA PASOLA

Le Président du SMIGATA
M. Alexandre PUIGNAU

DM N°2 au BP 2023

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

01 I Charges à caractère général

002 Excédent de fonctionnement reporté

arrondis à rectifier	637	Autres impôts et taxes	-0,03 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	-0,03 €	arrondis à rectifier
	21	TOTAL :	-0,03 €		TOTAL :	-0,03 €	

042 Opérations d'ordres

042 Opérations d'ordres

opérations d'ordres	6811	Dotations aux amortissements	397,54 €	777		15 000,00 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	6811	Dotations aux amortissements	113,00 €	777		10,00 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	6811	Dotations aux amortissements	14 499,46 €				
		TOTAL	15 010,00 €		TOTAL	15 010,00 €	

TOTAUX GENERAUX

FONCTIONNEMENT DEPENSES

15 009,97 €

TOTAUX GENERAUX

FONCTIONNEMENT RECETTES

15 009,97 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

204 -

Tx plus importants manque pour solder op	20421-41	Cpte de tiers P13	37 855,15 €				
compt 500€ dépenses - sub reste 300€	20421-57	Cpte de tiers DICRIM	300,00 €				
notifications de subventions	20421-65	Opération cpte de tiers P15 notif région	-37 676,00 €				
notifications de subventions	20421-65	Opération cpte de tiers P15 notif département	-18 838,00 €				
		TOTAL 204	-18 358,85 €			0,00 €	

21 - Immobilisations

Nx besoins pour réalisation début 2024	2188	Compteurs canaux+sondes+drône	116 000,00 €	1641	Emprunt d'équilibre	82 684,43 €	recette pour nouveau besoin
Nx besoins	2188	Autres immobilisations corporelles pour CERBERE (station voir Nico)	45 000,00 €	1641	Emprunt d'équilibre Subventions Cerbères - marge de sécurité	26 641,15 €	recette pour nouveau besoin
constatation de l'emprunt baillaury pour cpte de tiers	276358	Autres groupements	300 000,00 €				
	21	TOTAL	461 000,00 €		TOTAL :	109 325,58 €	

23 - Immobilisations en cours

Faire un transfert du cpte de travaux	238	Avance et acompte versés sur cde d'Immo	299 795,69 €				
Faire un transfert au cpte d'avance	2312 op 39	Travaux TANYARI	-299 795,69 €				
	21	TOTAL :	0,00 €		TOTAL :	0,00 €	

45 - Opération pour compte de tiers

déplacement de colonne	454148	Opération cpte de tiers BAILLAURY RAR	-421 900,00 €	454241	P13	33 315,57 €	
	454148	Opération cpte de tiers BAILLAURY	421 900,00 €	454248	Autres groupements	300 000,00 €	constatation de l'emprunt baillaury pour cpte de tiers
devis supplémentaire	454157	Opération cpte de tiers DICRIM	500,00 €	454257	Opération cpte de tiers DICRIM	500,00 €	baillaury pour cpte de tiers
ANNULATION DU BESOIN 454165	21	TOTAL :	500,00 €		TOTAL :	333 815,57 €	BESOIN 454165 POUR I 603.20

040 Opérations patrimoniales

040 Opérations patrimoniales

opérations d'ordres suite intégration études	1391		15 000,00 €	28183		397,54 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	13911		10,00 €	28188		113,00 €	opérations d'ordres
				28188		14 499,46 €	opérations d'ordres
		TOTAL chapitre 040	15 010,00 €		TOTAL chapitre 040	15 010,00 €	

041 Opérations patrimoniales

041 Opérations patrimoniales

opérations d'ordres	2315	Intégration étude hydr massane sallère	42 702,91 €	2031	Intégration étude hydr massane sallère	42 702,91 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	2315	Inégration palau tx tanyari enquête	4 386,71 €	2033	Inégration palau tx tanyari enquête	4 386,71 €	opérations d'ordres
opérations d'ordres	2315	Intégration étude zones humides publicité	509,21 €	2033	Intégration étude zones humides publicité	509,21 €	opérations d'ordres
		TOTAL chapitre 041	47 598,83 €		Total chapitre 041	47 598,83 €	

TOTAUX GENERAUX INVESTISSEMENT
DEPENSES

505 749,98 €

TOTAUX GENERAUX INVESTISSEMENT
RECETTES

505 749,98 €

CUMUL DEPENSES DM 2

520 759,95 €

CUMUL RECETTES DM 2

520 759,95 €

Programmation Entretien Régulier 2024

Secteur Albères Côte Vermeille Illiberis

Cours d'eau	communes	limites aval	limites amont	linéaires (m)	Coût (€HT)	fréquence d'entretien
Le Tanyari	Palau del Vidre	confluence tech	Passage à Gué des Gourgues	600,00	13 000,00	4 à 10 ans *
La Massane et le correc d'en Benet	Argelès sur mer	confluence Abat	RD 914	5 484,00	15 000,00	1 à 3 ans
L'Agulla d'en Salleres	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Mas Agafasopes	3 959,00	12 000,00	1 à 3 ans
Le Riberal	St génès des fontaines	confluence le villevlongue	pont traverse de villevlongue	2 170,00	8 000,00	4 à 10 ans *
Le Miloussa	Saint André et Sorède	confluence avec la Riberette	La Coscolleda	1 940,00	7 000,00	1 à 3 ans
La Riberette	Saint André	pont RD618	Château Fontès D11	1 800,00	11 000,00	1 à 3 ans
La Noguéra	Argelès sur mer et Saint André	Gué chem Pas de l'arbe blanc	Château de Taxo	2 000,00	8 000,00	4 à 10 ans *
L'Agulla Capdal	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Confluence avec les Conques	1 000,00	5 000,00	1 à 3 ans
L'Abat	Argelès sur mer	confluence avec la Massane	Camping les Mimosas	1 860,00	6 000,00	1 à 3 ans
Ruisseau du Mas Perillot	Argelès sur mer	Le port	RD 914	1 351,00	4 000,00	1 à 3 ans
Le Vall Maria	Argelès sur mer	La Mer	RD 914	2 200,00	9 000,00	1 à 3 ans
Le Doui	Collioure	cuvelage béton	RD 914	2 230,00	8 000,00	1 à 3 ans
Coma Xeric	Collioure	cuvelage béton	amont urbanisation	980,00	4 000,00	1 à 3 ans
Val Pinta	Port Vendres	tunnel	amont piste DFCI	1 050,00	4 000,00	1 à 3 ans
La Baillaury	Banyuls sur mer	confluence Vinyès	Mas Vallauria	1 800,00	10 000,00	4 à 10 ans *
Le Cosprons	port vendres	Pont SNCF	Ruines La Baneta	2 500,00	8 000,00	4 à 10 ans *
La Riberette	Sorède	rue du passage à gué	pont Av de la vallée Heureuse	4 000,00	13 000,00	4 à 10 ans *
Le Villelongue	Villelongue dels Monts	STEP	Mas d'en Pépet	2 500,00	8 000,00	4 à 10 ans *
Totaux				38 824,00	153 000,00	

Secteur Aspres Vallespir

La Basse	Brouilla	confluence avec le Tech	passage à gué Ludovic Massé	1 780,00	8 000,00	1 à 3 ans
La Valmanya	Le Boulou	gué aval ancienne RN9	gué Mas d'en Noel	3 300,00	14 000,00	4 à 10 ans *
Les Tins	Céret	confluence avec le Tech	RD13f	1 850,00	8 000,00	1 à 3 ans
Les Fontanilles	Maureillas las Illas	confluence Maureillas	amont Mas Quinta	1 000,00	6 000,00	> 10 ans *
Le Maureillas	Maureillas las Illas	confluence Rome	Pont RD 618	1 900,00	7 000,00	4 à 10 ans *
Le Tech	Céret	ancien passage à gué	station de pompage	700,00	8 000,00	1 à 3 ans
Ruisseau de Calça roitg	Maureillas las Illas	pont camping le Congo	Aval mas Calça roitg	2 350,00	10 000,00	4 à 10 ans *
Nogarède (mas d'en Clic)	Céret	Amont pont	Aval Pont	250,00	3 000,00	4 à 10 ans *
Canavera	Tresserre et Le Boulou	Amont pont déviation	aval RD900	900,00	6 000,00	> 10 ans *
Totaux				14 030,00	70 000,00	

Secteur Haut Vallespir

Le Tech	Amélie les bains Palalda	Prise d'eau canal	Pont Casino	450,00	8 000,00	1 à 3 ans
Le Riuferrer	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	amont passerelle camping	620,00	8 000,00	1 à 3 ans
correc de la Barde	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	dernière maison	332,00	3 000,00	1 à 3 ans
Ravin del Calciner	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	maison de retraite	874,00	3 000,00	1 à 3 ans
Correc de la serra	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	amont Can tuja	411,00	4 000,00	1 à 3 ans
Le Lamanère	Lamanère	vieux Pont	lieu dit Terre Roig	763,00	5 000,00	1 à 3 ans
Le Bonabosc	Arles sur Tech	confluence avec le Tech	Mas Bonabosc	940,00	6 000,00	1 à 3 ans
Le Tech	Le Tech	STEP	microcentrale	760,00	8 000,00	1 à 3 ans
Le Tech	Prats de Mollo La Preste	pont camping St Martin	Maison de retraite	2 280,00	7 000,00	1 à 3 ans
La Coumelade	Le Tech	Gué Mas Casa d'Amunt	pont RD Bénat	2 225,00	10 000,00	> 10 ans *
Le Gargamos	Arles sur Tech	amont pont route communale	aval pont route communale	700,00	6 000,00	> 10 ans *
La Fou (de Manyagues)	Le Tech et Montferrer	Mas Nadal	amont RD44	1 800,00	10 000,00	> 10 ans *
Le Castell (can pelat)	serralongue	aval can pelat	amont can Pelat	800,00	4 000,00	> 10 ans *
La Figuera	Prats de Mollo La Preste	aval RD 74	amont RD74	760,00	5 000,00	> 10 ans *
L'Agrefull	Prats de Mollo La Preste	confluence avec le Tech	amont RD 115a	700,00	5 000,00	> 10 ans *
Le Canidell	Prats de Mollo La Preste	confluence avec le Tech	amont RD 115	1 800,00	14 000,00	> 10 ans *
Totaux				16 215,00	106 000,00	

149 000 €	lot 3 travaux manuels à faible technicité réservés à l'insertion		linéaires (m)	Coût (€HT)
124 000 €	lot 2 travaux majoritairement manuels à forte technicité réservés aux entreprises spécialisées		TOTAL Général	69 069,00
56 000 €	lot 1 travaux majoritairement mécanisés réservés aux entreprises spécialisées			Coût (€TTC)
				365 000,00
Total 43 chantiers			* Travaux éligibles HT aide AERMC =	168 000,00